

Aide à la prise en charge de psychologue

Objet de la prestation

Cette aide peut vous être attribuée pour faire face à des difficultés temporaires générées par un évènement déstabilisant de la vie courante ou à vous aider à sortir d'une situation difficile.

Période d'ouverture

La prestation est mobilisable pour un maximum de 5 rendez-vous dans les 12 mois consécutifs, suite à un évènement déclencheur tel que :

- Ruptures familiales (divorce, séparation, décès, placement d'un enfant...),
- Ruptures professionnelles (procédure collective, licenciement...),
- Maladie invalidante de l'assuré, d'un parent ou d'un enfant.

Dans tous les cas, l'orientation vers cette prestation sera à l'appréciation de l'assistante sociale.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'assurance maladie et leurs ayant droits (conjoint, enfants)

Conditions d'attribution

- Sur présentation d'un devis ou d'une facture,
- Fournir une attestation de votre complémentaire santé mentionnant le montant pris en charge, ou le refus de prise en charge de cette dernière.

Ressources

Sans condition de ressources.

Montant et origine

La participation de la MSA est de :

40 € par rendez-vous (ou reste à charge), et dans la limite de 5 rendez-vous, par an.

Utilisation de la prestation

Le dossier devra comporter :

- Les justificatifs de frais,
- La décision de la complémentaire santé,
- Le formulaire de demande complété par l'assistante sociale,
- Le dernier avis d'imposition.